

Compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2026

1) ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET 15400-15402-15403

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Municipal a transmis des états de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, sur le budget général, budget de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au comptable, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Elle explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le comptable n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 80.01€ pour le budget général, 205.66€ pour le budget de l'eau et 9€ pour le budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les créances figurant ci-dessus ;
- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets primitifs de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2) BUDGET GENERAL 15400 : AUTORISATION MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES INVESTISSEMENT DE L'ANNEE PRECEDENTE

L'article 1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement budgété au budget primitif et décisions modificatives s'établit en 2025 à 245 834€ (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16).

Le Conseil Municipal donne l'autorisation au maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 20

Article 2031 (Frais d'étude) : 1 000€

Article 2041512 (Sub. group bât - installation) : 15 000€

Chapitre 21

Article 2152 (Installation voirie) : 1 000€

Article 21534 (Réseau électrification) : 1 000€

Article 2158 (Autres installations matériel outil technique) : 1 000€

Article 2188 (Autres immo corporelles) : 1 000€

Chapitre 23

Article 2315 (Immo en cours – construction) : 10 000€

3) DEMANDES DE REDUCTION DE CONSOMMATION D'EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des réclamations concernant des consommations d'eau anormales lui ont été adressées.

Le Maire rappelle que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 article 2 prévoit « qu'une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommée, depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen, par l'abonné pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes... ». Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation après compteur, sont exclus : les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, suppresseurs, fosse septique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'accorder une réduction de 91 m3 sur la consommation d'eau 2025 à l'abonné N° A00169
- D'accorder une réduction de 379 m3 sur la consommation d'eau 2025 à l'abonné N° A00455
- D'accorder une réduction de 216 m3 sur la consommation d'eau 2025 à l'abonné N° A00459
- D'accorder une réduction de 150 m3 sur la consommation d'eau 2025 à l'abonné N° A00479
- D'accorder une réduction de 95 m3 sur la consommation d'eau 2025 à l'abonné N° A00100

4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT, DE DESIMPERMEABILISATION ET DE VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE JAUJAC

Le projet d'aménagement, de désimpermeabilisation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire de Jaujac présente la particularité d'être porté par le Conseil municipal des jeunes (CMJ).

Les jeunes élus ont, en effet, souhaité travailler prioritairement sur l'école, qu'ils considèrent comme un élément essentiel de l'attractivité et de l'avenir de la commune. Ce projet constitue ainsi le projet phare de leur mandat de deux ans, traduisant leur engagement concret en faveur du cadre de vie, de l'environnement et du bien grandir à Jaujac.

À l'été 2025, le CMJ et la Municipalité ont fait appel à l'Atelier Bivouac (collectif de paysagistes basé localement), pour un accompagnement dans ce projet. Dès le départ, ce projet a été conçu de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs concernés (CMJ, élèves, institutrices, personnel communal, services techniques communaux...).

La Municipalité a souhaité que le Conseil municipal des jeunes porte ce projet de manière complète, de sa conception à sa mise en œuvre. Les jeunes élus ont ainsi été pleinement impliqués à chaque étape : formulation de propositions, vote et choix du projet, participation à la sélection d'un prestataire pour la maîtrise d'œuvre, réalisation d'un travail de diagnostic de la cour, contribution à la phase de conception, analyse et choix de scénarios d'aménagement, ainsi que participation au dépôt des demandes de subventions.

Cette démarche globale vise à leur offrir une véritable expérience de la vie citoyenne et de la conduite de projet public, tout en renforçant leur engagement et leur compréhension des enjeux communaux.

Le projet a été pensé en 3 étapes :

- Un diagnostic partagé : des ateliers ont été proposés pour observer le fonctionnement de la cour et rencontrer celles et ceux qui la pratiquent au quotidien.
- La co-conception : des ateliers (dessins, construction de maquettes) ont été menés avec les différents acteurs de l'école pour cette fois imaginer les évolutions à venir. En effet, la co-conception permet de poser collectivement les premières intentions de projet : les enjeux, et les défis à relever pour demain, et de commencer à y apporter des réponses concrètes. Il s'agissait donc de discuter et d'imaginer ensemble une multitude de transformations possibles. Deux esquisses des 2 différents scénarii issus de la phase de co-conception ont été réalisées et budgétisées.
- La préfiguration : au début du mois de janvier, il s'agira de présenter les 2 scénarii d'aménagement de la cour en maquette lors d'une grande réunion publique ouverte à tous, puis de les tester collectivement à échelle réelle. Le projet sera ensuite ajusté et la réalisation du chantier pourra commencer.

Voici les grandes orientations du projet :

- Réduire l'espace imperméabilisé (dalle goudron) alloué aux jeux de ballons au profit d'autres usages et jeux ;
- Agrandir la zone enherbée et/ou en créer une nouvelle ;
- Délimiter les espaces, séparer les coins calmes et les jeux de ballon (palissades ou filets amovibles pour contenir les ballons) ;
- Créer une plateforme aux dimensions généreuses pour s'asseoir, s'installer en groupe, éventuellement faire classe dehors... ;
- Créer des cabanes ;
- Créer des nouveaux espaces (espaces plus calmes, recoins, espaces pour s'installer en groupe (ajouter plus de bancs et de mobilier) ;
- Installer des éléments de parcours ludiques ;
- Conserver le bac à sable mais dans un endroit plus calme ;
- Apporter de la fraîcheur et de l'ombrage dans la cour (prendre en compte les façades des classes et travailler sur des dispositifs d'ombrage, planter des arbres...) ;
- Conserver la pratique ponctuelle du jardinage (plantations avec les élèves de CE2-CM1).

Le coût des travaux est estimé à 90 040,25€ HT éligibles dans le cadre de cette demande de subvention, dans le détail :

- 1 670€ HT pour une prestation de plan topographiques et de géoréférencement des réseaux ;
- 5 959€ HT pour la partie études, menée par l'Atelier Bivouac ;
- 82 411,25€ HT pour la phase travaux (estimatif).

Le Maire précise qu'une partie du projet peut être éligible à une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2026, Atout Ruralité du Département de l'Ardèche, et dans le cadre du dispositif Bonus Ruralité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR : 27 012,075€ HT soit 30 % ;
- Demande de subvention Département : 27 012,075€ HT soit 30 % ;
- Demande de subvention Région : 18 008,05€ HT soit 20 % ;
- Autofinancement commune : 18 008,05€ HT soit 20 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet ;
- Sollicite les subventions indiquées ;

Autorise le Maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

5) COUPE DE BOIS/ FORET COMMUNALE

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du responsable de l'Unité territoriale Bas Vivarais Cévenne de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à prévoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Etat d'assiette : Parcelle n° 7 / surface 0.6 ha – Coupe sanitaire – proposition du mode de commercialisation par l'ONF : bois façonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'école sollicitant une aide pour une classe de découverte à Lyon pour les élèves CM1 et CM2 du 27 mai au 29 mai 2026 inclus. Une aide de 2640€ est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer la somme de 2640€ pour la classe de découverte ;
- Précise que la somme sera inscrite au budget primitif 2026 et sera versée à l'Amicale Laïque au vu de la liste des participants communiquée par l'enseignante.

Toutes les délibérations ont été votées à unanimité.